

|  |
| --- |
| **DOCUMENT D’ENTREE EN RELATION** |

*Courtier exerçant selon les modalités de l’article L.521-2 II b) du code des assurances*

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **PRESENTATION GENERALE DU COURTIER GROSSISTE** | |

KIASSURE est une SAS au capital de 20 000 euros, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 825 261 522, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances dans la catégorie « Courtier Grossiste » sous le n°17001652 (numéro pouvant être vérifié sur le site internet www.orias.fr) et dont le siège social est situé sis 27 Place aux huiles - 13001 MARSEILLE.

KIASSURE relève de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (située sis 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09) et est adhérente à ENDYA, Association Professionnelle agrée par l’ACPR.

KIASSURE ne dispose d’aucuns liens capitalistiques ou d’exclusivité avec une entreprise d’assurances.

Dans le cadre de son activité de Courtier Grossiste, KIASSURE dispose, conformément à la loi, d’une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d’une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code Monétaire et Financier et du Code des Assurances. Elles sont souscrites auprès de la compagnie d’assurance +Simple.

|  |
| --- |
| **INFORMATIONS PREALABLES A LA FOURNITURE DU CONTRAT** |

KIASSURE n’est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d’assurance. Les Assureurs / Porteurs de risques de nos garanties sont : Acheel et l’Equité.

L’analyse des offres, proposée et effectuée par le biais de nos Partenaires Intermédiaires Distributeurs via notre outil de souscription, se fonde sur un nombre restreint de contrats d’assurances présents sur le marché.

Dans le cadre de la distribution et/ou gestion de votre contrat, Kiassure est rémunérée sur la base :   
☒**D’honoraires,** c’est-à-dire une rémunération payée directement par le souscripteur. Les montants des divers honoraires sont détaillés dans le formulaire de devoir de conseil et dans le bulletin d’adhésion liés à votre contrat. ☒**D’une commission,** c’est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d’assurance.

☐**De tout autre type de rémunération,** y compris tout avantage économique lié à la distribution du contrat. ☐**D’une combinaison** des trois types de rémunérations exposées ci-dessus.

Pour toute demande d’information, nous vous invitons à contacter notre Service Client par téléphone au 04 15 60 07 77 du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h ou nous écrire par mail à contact@kiassure.com

Pour toute réclamation, nous vous invitons à nous contacter, soit en nous adressant un courrier recommandé au siège social de KIASSURE, soit en nous faisant parvenir votre mécontentement directement sur notre site internet, soit en nous adressant un mail à l’adresse suivante :relationclients-gestions@kiassure.com

Si un litige persiste après examen de votre demande par notre service réclamations ou en l’absence de réponse dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le Médiateur de l’Assurance :   
- Soit en écrivant à : Monsieur le Médiateur de l’Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09   
- Soit en déposant une demande en ligne à l’adresse :http://www.mediation-assurance.org

La saisine du médiateur n’est possible que dans la mesure où votre demande n’a pas été soumise à une juridiction. Le Médiateur dispose d’un délai de trois mois à compter de sa saisine pour rendre un avis motivé.



KIASSURE - SAS au capital de 20 000 € - 27, place aux huiles - 13001 Marseille - Inscrite au RCS de Marseille SIREN n°825 261 522 – Immatriculée à l'ORIAS sous le n°17001652 (site web : www.orias.fr) - Soumise au contrôle de l’ACPR – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09